

Bureau de la métropole du 29 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2023

Conseillers en exercice
34

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2023 à 10 heures, Salle du Conseil de la métropole – 24 rue Coat ar Gueven 29260 Brest, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

Quorum : 18

Présent.e.s : 32 conseillers.ères

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE (départ à partir de la délibération n° B-2023-09-212 – procuration à M. Y. GUEVEL), Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP (arrivée à partir de la délibération n° C 2023-09-201), Mme N. CHALINE, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

Mme F. GUENEUGUES, Mme P. ALBERT, M. P. EVEN, Mme P. HENAFF, M. C. PETITFRERE, Mme C. BRUBAN, Mme J. HERE, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, M. E. GUELLEC, Mme B. MALGORN, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Conseillers.

ABSENT(S):

M. P. OGOR, Vice-Président – procuration à M. P. EVEN.

Mme C. BOURNOT-GALLOU, Conseillère – procuration à Mme J. HERE.

B 2023-09-209 PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un nouveau stade sur le secteur du Froutven à Guipavas.

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

PLAN LOCAL D'URBANISME – Plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un nouveau stade sur le secteur du Froustven à Guipavas.

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2018, Brest métropole a été sollicitée dans le cadre d'un projet privé de construction d'un stade sur le secteur du Froustven à Guipavas, à l'intersection des dessertes vers Morlaix et Quimper et à proximité de la station de tramway « Porte de Guipavas ».

La réalisation de ce programme, qui sera engagée sous réserve de la faisabilité économique et financière déterminée par le porteur de projet qui en assure l'initiative et la responsabilité, nécessite de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant le caractère d'intérêt général sur les plans social, économique et urbain de ce projet structurant pour le territoire, il a été décidé par délibération n° C 2018-06-063 du 22 juin 2018, d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, en application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une première phase de concertation préalable dont le bilan a été arrêté par délibération n° C 2019-02-016 du 1^{er} février 2019. Mais, depuis cette première phase de concertation, le porteur de projet a fait évoluer le programme et le projet urbain et architectural de l'opération. La nature de ces évolutions et leurs incidences sur les adaptations à apporter au PLU précédemment présentées en concertation au public, ont conduit à organiser, par délibération n° C 2022-06-092 du 29 juin 2022, une seconde phase de concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du PLU, au titre du code de l'urbanisme. En parallèle, le maître d'ouvrage du projet de stade a initié volontairement une concertation préalable au titre du Code de l'environnement.

La concertation préalable sur les mesures envisagées pour la mise en compatibilité avec le projet de stade a été menée à l'automne 2022 et s'est achevée le 14 novembre 2022. Il convient d'en tirer le bilan.

Bilan de la concertation préalable sur les mesures envisagées pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction du stade.

La concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

L'objectif de la concertation était d'informer le public et de recueillir ses observations sur les mesures envisagées pour faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un équipement comprenant un stade de 15 000 places. La concertation préalable portait uniquement sur les évolutions à apporter au PLU et non sur le projet de construction en lui-même, porté sous maîtrise d'ouvrage privée. A cet égard, il est rappelé que le porteur de projet a réalisé une concertation avec le public sur son projet de construction, dont il a publié un bilan le 20 juin 2023 sur un site internet dédié au projet.

La concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du PLU est menée à un stade précoce de la procédure, parallèlement à la conduite des études, notamment environnementales. Les enseignements tirés de cette concertation sont destinés, le cas échéant, à enrichir le projet final de mise en compatibilité du PLU qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique préalable à son adoption.

La délibération n° C 2022-06-092 du 29 juin 2022 définissant les modalités et les objectifs poursuivis par la concertation a été affichée en mairie de Guipavas, à l'Hôtel de métropole et publiée sur le site internet brest.fr, à la rubrique PLU le 13 juillet 2022. Un avis précisant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation a ensuite été affiché selon les mêmes modalités à compter du 27 septembre 2022, et a été complété par la publication d'un avis dans le Télégramme le 29 septembre 2022.

Le dossier de présentation des mesures envisagées pour la mise en compatibilité du PLU et des registres permettant de recueillir les observations et propositions du public ont ensuite été tenus à la disposition du public du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022 en mairie de Guipavas, à l'Hôtel de métropole et sur le site internet de la participation citoyenne de Brest métropole jeparticipe.brest.fr. Chacun pouvait également adresser ses observations par voie postale.

A l'issue de la concertation, 13 contributions ont été recueillies :

- 1 contribution sur le registre tenu à disposition du public à l'Hôtel de métropole ;
- 1 contribution sur le registre tenu à disposition du public en mairie de Guipavas ;
- 11 contributions sur le registre numérique tenu à disposition du public sur le site www.jeparticipe.brest.fr.

Les contributions ont été émises par 4 associations (Déjà Demain, Eau et Rivières, BAPAV et Costour Poumon Vert) et 9 particuliers, dont une pétition des habitants de Botspern et de Pen ar Créach à Guipavas, regroupant une cinquantaine de signataires représentant une vingtaine de foyers. Seules des personnes opposées au projet de stade se sont exprimées et leurs observations portent davantage sur le projet de construction d'un nouveau stade et son opportunité que sur les évolutions envisagées pour la mise en compatibilité du PLU.

Les observations (reproduites en intégralité en annexe de la présente délibération) portent sur les points suivants :

- la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers induite par la mise en compatibilité du PLU et le respect de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixé par la loi climat et résilience à l'horizon 2050 ;
- les incidences de l'urbanisation du site sur l'environnement et la biodiversité ;
- l'intérêt général du projet de stade ;
- les investissements publics accompagnant la réalisation du projet ;
- l'étude d'un scénario alternatif de réhabilitation du stade Francis Le Blé ;

- la localisation du projet en périphérie de l'agglomération, au détriment de l'attractivité du centre-ville de Brest ;
- les incidences du projet sur le cadre de vie des riverains.

Les contributions recueillies appellent les observations suivantes :

- Sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers induite par la mise en compatibilité du PLU et le respect de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixé par la loi climat et résilience à l'horizon 2050

La majorité des contributions souligne que le projet de construction vient s'implanter en extension urbaine et entraîne une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les observations concluent que la mise en compatibilité du PLU ne respecte pas l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, fixé par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience.

La mise en compatibilité du PLU ne méconnaît pas la loi climat et résilience. La loi vise à réduire progressivement les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette à l'échéance 2050. Pour y parvenir, le législateur a notamment prévu, à l'échelle nationale et de chaque région, sur la période 2021-2031, une réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la décennie 2011-2021. Il ne s'agit donc pas de mettre fin immédiatement à tout projet en extension urbaine, mais de garantir la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de consommation d'espace, dont les modalités d'application locales doivent encore être déclinées par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), conformément à la loi climat et résilience et à la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le PLU facteur 4 adopté en janvier 2014 a inscrit dès son origine le développement de Brest métropole dans les objectifs de réduction de consommation d'espace à l'échelle du pays de Brest, en tenant compte des objectifs d'équilibrage du développement démographique et économique du pays de Brest. Les zones d'extension urbaine (zones AU) ont été définies par le PLU en intégrant les impératifs de réduction de la consommation d'espace à l'échelle du Pays de Brest et de Brest métropole, en veillant à l'équilibre avec l'offre en renouvellement urbain qui ne peut encore à elle seule satisfaire l'ensemble des besoins du territoire, en particulier au regard des tensions observées actuellement sur le marché immobilier et sur l'offre foncière pour les locaux d'activités. Aujourd'hui, le développement de la métropole est assuré en priorité par le renouvellement urbain, avec notamment près de 80% de logements autorisés en zone urbaine depuis 2014, plaçant clairement Brest métropole dans la trajectoire de maîtrise et de réduction progressive de consommation d'espace prévu par la loi climat et résilience.

Le secteur destiné à accueillir le projet est situé dans le quartier de Frouven/Quélarnou à Guipavas. Bordé par des axes de transports structurants (RN 265, RD 205), ce secteur d'urbanisation (quartier du Frouven, Botsporn, zone commerciale des Portes de Guipavas), est desservi par la ligne A du tramway. Le site constitue un lieu de développement préférentiel qui a justifié le maintien de son classement en zone à urbaniser lors de la dernière révision du PLU en 2014. Il est identifié comme un site stratégique d'accueil de fonctions et d'équipements métropolitains dans le projet d'aménagement et de développement durables, et une stratégie foncière y a été engagée dès 2008, pour accompagner le développement urbain.

- Sur les incidences de l'urbanisation du site sur l'environnement et la biodiversité

Certaines contributions attirent l'attention sur les incidences potentielles de l'urbanisation du secteur sur l'environnement et la biodiversité, les estimant insuffisamment développées dans la notice de présentation du dossier de concertation.

Le dossier de concertation préalable est destiné à permettre au public de prendre connaissance et de s'exprimer en amont de la procédure de mise en compatibilité sur les évolutions qu'il est envisagé d'apporter du PLU, parallèlement à la poursuite des études. Le dossier de concertation préalable ne comportait donc qu'une première analyse des enjeux environnementaux identifiés sur le secteur.

Le projet de stade ainsi que la mise en compatibilité du PLU font l'objet d'une étude d'impact, comportant un volet environnemental, destinée à identifier et évaluer les effets de leur mise en œuvre sur toutes les dimensions du projet (faune, flore, ressource eau, agriculture, mobilité, paysages, nuisances sonores...). Les études environnementales s'inscrivent dans le cadre réglementaire prévu par le code de l'environnement afin de concevoir le projet avec un objectif de moindre impact sur les espaces naturels et de mettre en œuvre les mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser ses impacts. L'étude d'impact sera soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et jointe au dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU et à la délivrance du permis de construire.

Par ailleurs, il peut d'ores et déjà être souligné les évolutions positives du projet au regard de l'environnement, puisque l'emprise du projet a été réduite par rapport au projet initial, et que l'implantation du stade a été ajustée au nord du terrain d'assiette, afin de conserver l'espace boisé classé par le PLU, et de réduire son emprise dans les secteurs à forts enjeux environnementaux.

- Sur l'intérêt général du projet

Plusieurs contributions s'interrogent sur l'intérêt général du projet. Une association estime tout particulièrement que le caractère d'intérêt général du projet ne bénéficie d'aucun fondement juridique.

Sur la forme, il est rappelé que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions au sens de l'article L.300-1 du même code qui désigne toutes les « actions ou opérations d'aménagement [ayant] pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. » Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU de Brest métropole avec le projet de construction d'un stade au Froutven à Guipavas s'inscrit strictement dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme. Au terme de celle-ci, après l'enquête publique, une déclaration de projet prise par le Conseil de la métropole prononcera l'intérêt général de ce projet d'équipement collectif et emportera mise en compatibilité du PLU.

Sur le fond, le projet de construction du stade présente véritablement un caractère d'intérêt général pour Brest métropole en raison de la nature du projet qui emporte des conséquences pour l'ensemble de la population de la métropole, en permettant la réalisation d'un équipement structurant pour le territoire, et allant au-delà des seuls intérêts du porteur de projet.

Le club de football du Stade Brestois 29 constitue un moteur pour le développement de ce sport dans le Finistère et même au-delà, à l'échelle de l'ensemble de la pointe bretonne. La construction du nouveau stade doit permettre d'assurer durablement la présence, sur le territoire du Finistère, d'une enceinte conforme au cahier des charges de la Ligue de Football Professionnel et répondant au règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, pour accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des rencontres du club du Stade Brestois 29, ou d'autres clubs professionnels du département.

S'agissant d'un équipement entièrement dédié au sport et qui va contribuer à dynamiser et à conforter le football brestois aux premiers rangs des clubs sportifs nationaux, le projet de stade répond ainsi à un intérêt général. Le nouvel équipement constituera également un moteur pour la formation des joueurs inscrit dans la dynamique bretonne et pour le développement des pratiques professionnelles et amateurs. En tant que principal club professionnel du Finistère, le Stade Brestois 29 représente une locomotive pour les 243 clubs amateurs, rassemblant près de 40 000 licenciés en moyenne.

Le sport est un véritable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires.

Le projet présente donc un intérêt général sur les plans sportif et social. Mais, il présente également un intérêt général du point de vue urbain. L'implantation de cet équipement structurant dans le quartier mixte à vocation métropolitaine du Froutven à Guipavas s'inscrit dans la dynamique de développement en cours de ce secteur. La réalisation d'un équipement majeur, marqueur de l'entrée de l'agglomération, constituera un signal territorial participant à l'attractivité de la métropole et à son rayonnement, conformément aux orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la métropole.

- Sur les investissements publics accompagnant la réalisation du projet de stade

Certaines contributions s'interrogent sur l'opportunité du projet au regard des montants des investissements portés par Brest métropole et des subventions publiques allouées à l'accompagnement d'un projet de construction porté sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le secteur du Froutven constitue une zone majeure de développement d'activités et d'équipements, identifiée dans le plan local d'urbanisme approuvé en 2014, que Brest métropole accompagne par la réalisation d'aménagements publics financés par une majoration de la taxe d'aménagement à 5%.

Dans la continuité des projets déjà implantés sur le secteur (Centre de formation des apprentis IFAC, Société publique locale Eau du Ponant, Etablissement Naval Group, lotissement d'habitation...) et dans l'objectif d'assurer une cohérence d'ensemble, Brest métropole porte les investissements publics accompagnant le développement urbain de ce quartier et le projet de stade, justifiés par le caractère d'intérêt général de celui-ci. La construction de ce stade emportant des effets économiques et sociaux pour l'ensemble du territoire et de ses habitants, elle dépasse largement les seuls intérêts du porteur de projet.

A ce titre, plusieurs programmes d'aménagement seront réalisés au titre de l'urbanisation actuelle du quartier, indépendamment de la mise en œuvre du projet de stade : aménagement des voiries existantes en lien avec l'arrivée de nouveaux logements et programmes tertiaires, réalisation de cheminements dédiés aux modes actifs (piétons et cyclables) en cohérence avec le schéma directeur vélo de la métropole, extension et modernisation des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public... Ils seront déployés en coordination avec les nouveaux projets d'activités économiques et d'enseignement supérieur du Froutven, pour desservir les populations étudiante, résidentielle et active du secteur.

- Sur la réhabilitation du Stade Francis Le Blé

Certaines contributions regrettent l'absence de scénario alternatif de réhabilitation du stade Francis le Blé, plutôt que la construction d'un nouveau stade.

Le projet de construction de ce nouveau stade est un projet privé, dont le programme, adapté aux besoins de fonctionnement d'un club de football professionnel, prévoit :

- un stade de 4 tribunes, avec salons et loges, pour une capacité d'environ 15 000 places ;
- des espaces commerciaux et de travail pour le SB29 et les partenaires du club ;
- environ 1300 places de stationnement ;
- une offre de restauration complète et diversifiée ;
- des espaces de bureaux ;
- un espace de loisirs.

L'emprise actuelle du stade Francis le Blé et son environnement urbain très contraint ne permettent pas de réaliser un tel programme.

- Sur la localisation du projet en périphérie de l'agglomération au détriment de l'attractivité du centre-ville de Brest

Quelques contributeurs estiment que le déplacement de cet équipement en périphérie de l'agglomération est opéré au détriment de son accessibilité par les modes doux et de l'attractivité du centre-ville de Brest.

Comme évoqué précédemment, le coût et l'incapacité de réalisation d'un projet de cette ampleur sur le site du Stade Francis le Blé ont conduit à privilégier la construction d'un stade sur un autre site. Compte tenu des emprises nécessaires pour la construction d'un stade de football professionnel, une nouvelle implantation en cœur d'agglomération n'était pas possible.

Une implantation du projet en périphérie a été donc privilégiée, fondée sur une localisation à proximité immédiate des transports collectifs structurants, dans un secteur dont l'urbanisation a déjà été partiellement réalisée.

Le quartier du Frountven/Quélarnou à Guipavas est, depuis longtemps, identifié comme un site d'accueil de fonctions et d'équipements métropolitains tels que le stade. Bénéficiant de la desserte par la ligne A du Tramway, et d'une bonne accessibilité routière (RD 205 et RN 265), l'hypothèse d'implantation d'un équipement structurant sur ce secteur, participant à l'aménagement de l'entrée de l'agglomération, a été envisagée dès la révision du PLU approuvée par délibération n° C 2014-01-002 du Conseil de la métropole le 20 janvier 2014. A ce titre, le PLU a instauré un emplacement réservé à la création d'installation d'intérêt métropolitain à vocation sportive, culturelle, de loisir et de déplacement, et les orientations d'aménagement et de programmation définies sur le secteur affirment la volonté de marquer le caractère métropolitain de cette entrée d'agglomération, notamment par l'implantation d'un élément architectural singulier. La construction d'un nouvel équipement sportif majeur s'inscrit donc pleinement dans les orientations générales du PLU.

En ce qui concerne les mobilités, il est rappelé que le site est déjà desservi par la ligne A du tramway, et que les aménagements projetés permettront de développer les réseaux de pistes cyclables et de mobilités douces.

Enfin, en ce qui concerne la concurrence avec les activités commerciales du centre-ville, le projet vient s'insérer en face de la zone commerciale des Portes de Guipavas, dans un secteur déjà bien équipé en commerces, en grandes enseignes de distribution et bénéficiant d'une offre de restauration importante. L'implantation du nouveau stade ne viendra pas modifier ces grands

équilibrés, d'autant que l'offre commerciale associée au stade ne concernera, conformément au règlement du PLU, que des commerces et services assimilés liés au fonctionnement de ce dernier.

- Incidences pour les riverains de la nouvelle implantation du projet

Les habitants du Botspern et de Pen Ar Créach à Guipavas ont marqué, à travers une pétition, leur opposition au projet compte tenu de la nouvelle implantation du stade au nord-ouest du terrain d'assiette. Cette nouvelle implantation du projet est jugée trop proche des maisons d'habitation existantes et de nature à nuire au cadre de vie des riverains du projet. Les signataires s'inquiètent par ailleurs des phénomènes de violence entre supporters qui ont parfois lieu aux abords des stades.

La nouvelle implantation envisagée pour le stade est liée à la préservation de la partie centrale du terrain d'assiette qui héberge une zone aux enjeux écologiques importants, ainsi qu'un espace boisé protégé par le PLU de Brest métropole. Suite à la première concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU qui s'est déroulée en 2019, le programme de l'opération et le projet urbain et architectural ont été modifiés par le porteur de projet pour renforcer l'attention paysagère et environnementale dans un objectif de moindre impact environnemental.

En outre, le porteur a indiqué, dans le bilan de sa concertation préalable, publié le 20 juin 2023, qu'il « étudie le déplacement de l'enceinte vers le Sud, dans la limite des contraintes environnementales existantes. D'autre part, la modification des plans, au niveau de l'angle Nord-Ouest, avec une densification de la végétation et la suppression de stationnement sans impact significatif sur le nombre global de places du projet, est étudiée », afin de prendre en compte les éléments soulevés par les riverains.

Par ses dimensions, sa hauteur, ses volumes, le stade aura nécessairement des incidences sur son environnement. La collectivité sera attentive à ce que, dans la conception finale, le porteur de projet veille à l'intégration urbaine et paysagère du projet et prévoit les mesures adaptées, tant sur le plan architectural que sur le plan des aménagements des abords du site.

Enfin, en ce qui concerne les nuisances parfois observées aux abords des stades, il est précisé que des mesures devront être prises par le porteur de projet, en accord avec les services de sécurité publique, dès la conception et l'organisation du stade.

- Conclusion

La concertation préalable a permis au public de s'exprimer sur les évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU pour le rendre compatible avec le projet de construction du nouveau stade.

Il ressort que les contributions portent davantage sur le projet de stade lui-même et son opportunité, que sur les évolutions du PLU nécessaires à la réalisation du projet. Les contributions font apparaître par ailleurs une attention du public sur les enjeux environnementaux (consommation d'espaces naturels, impact sur la biodiversité...).

Comme exposé ci-avant, les préoccupations exprimées ont été prises en compte et ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage privé.

La construction du stade présente un caractère d'intérêt général pour le territoire, et la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation s'inscrit dans les objectifs de développement de la métropole.

Une attention particulière continuera d'être portée aux incidences environnementales du projet et aux mesures prises pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ses effets, qui seront précisés dans l'étude d'impact en cours de réalisation par le porteur du projet.

Un soin particulier devra également être apporté dans la finalisation du projet de construction afin de rechercher la meilleure intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet dans son environnement et limiter les nuisances pour les riverains du projet.

Après finalisation du dossier l'étude d'impact du projet, qui tiendra également lieu de rapport environnemental de la mise en compatibilité du PLU, sera transmise à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne dans le cadre de la procédure commune d'évaluation environnementale prévues aux articles L.122-13 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier fera ensuite l'objet d'une consultation des personnes publiques associées prévue par le code de l'urbanisme, puis d'une enquête publique commune, avant d'être présenté en Conseil de la métropole.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2 et L.153-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n° C 2020-07-051 du 10 juillet 2020 de délégation d'attributions au Bureau de la métropole,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole en vigueur,

Vu la délibération n° C 2022-06-092 du 29 juin 2022 définissant les modalités et les objectifs de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU,

Vu la notice de présentation des mesures envisagées pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un nouveau stade sur le secteur du Froutven à Guipavas,

Vu les contributions du public,

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'arrêter le bilan de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un nouveau stade sur le secteur du Froutven à Guipavas, tel qu'exposé ci-avant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Contre : Glenn DISSAUX

Abstention : Jacqueline HERE

Décision du Bureau de la métropole :

Contre : G. DISSAUX, N. CHALINE

Abstention : E. GUELLEC, J. HERE, J-M. LE LORC'H, C. BOURNOT-GALLOU (procuration à J. HERE)

ADOpte A LA MAJORITE

Le Président

Le, la secrétaire de séance

ANNEXE

Recueil des contributions du public dans le cadre la concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un stade au Froutven

Contribution de DEJA DEMAIN 29

Cette proposition de modification du PLU va à l'encontre des enjeux environnementaux actuels.

Il est urgent d'arrêter l'artificialisation de nos terres et il est fondamental d'avoir comme pour priorité politique dès à présent d'arrêter, tant que cela s'avère encore possible, les nouveaux projets écocides.

Cette modification du PLU est un permis de tuer tous les vivants qui peuplent ces hectares de terre. C'est insupportable car inconséquent !

Abandonner ce projet, c'est préserver les alentours du Costour et reconnaître la valeur de sa faune et sa flore, c'est préserver la zone humide à proximité et la réserve d'eau de nouvelles pollutions.

C'est aussi, en maintenant le stade en centre-ville, faire en sorte que le foot reste, à Brest, un sport populaire où les habitants peuvent se rendre comme supporters et comme non clients.

Par conséquent, l'association « Déjà Demain », dont le Siège social se trouve au Relecq-Kerhuon, émet un avis défavorable au projet de modification du PLU visant à permettre l'édification d'un nouveau stade de football privé.

Contribution de EAU & RIVIERES

S'il est tout à fait understandable que l'actuel stade Francis le Blé n'est plus adapté aux exigences actuels du stade brestois, de ses supporters ou partenaires et des riverains, il manque au public un certain nombre d'éléments d'analyse pour se positionner sur la mise en compatibilité du PLU pour un projet de stade au Frouvent.

Nécessité d'un nouveau stade

Aucune étude complète sur des scénarios de rénovation de Francis Le Blé n'a été présentée au public en amont de toute décision d'artificialisation nouvelle du territoire dans le contexte bien connu artificialisation (zero artificialisation nette), de dérèglement climatique (et l'été 2022 doit être éclairant à ce titre), et de biodiversité.

Ne sont évoqués que des manques à gagner supposés pour l'entreprise SB29, des coûts supposés pour la collectivité qui porterait à sa seule charge des travaux de rénovation, des difficultés de stationnement. Il serait utile pour une vision complète d'évoquer les retombées matérielles et immatérielles d'un stade en ville, les modalités envisageables pour une participation privée aux coûts de rénovation, celles permettant de développer l'usage des transports en commun avant et après les matches (gratuité ou dédommagement de l'opérateur de transport public par le SB29) ou encore la participation financière de la collectivité à ce nouvel équipement « 365 jours par an » (tramway, passerelle, parking et voiries).

Sans nier les retombées financières et d'image que peut revêtir un club de football de premier plan, l'argument intérêt général apparaît tout de même relativement faible eu égard à la vingtaine de matchs par an pour un équipement affiché « 365 jours par an ».

Emplacement

Ceci étant précisé, l'emplacement retenu est déjà identifié comme un site stratégique d'accueil de fonctions et d'équipements métropolitains et apparaît plutôt pertinent en entrée

d'agglomération et desservi par la première ligne de tramway, avec une possibilité de mutualisation des stationnements.

Les terrains s'inscrivent dans un contexte agricole voué essentiellement à la grande culture en contexte péri-urbain, marqué par un réseau de haies présent au Sud et Sud-Est, un hêtre remarquable identifié au titre des espaces boisés classés au sud et une zone humide à l'Est. Nous notons qu'il ne sera apporté aucune modification aux limites de la zone naturelle et forestière (zone N) et à la zone humide qu'elle abrite.

Les modifications du projet depuis sa première version (nombre de places limité, stationnement ajusté, évitement des zones de biodiversité à forts enjeux, en particulier la zone humide et les haies existantes) démontrent une volonté de limiter l'impact sur site, qui mérite toutefois d'être mieux expertisée du point de vue de la ressource en eau notamment.

Eau et Rivières de Bretagne est attachée à ce que la mise en compatibilité du PLU qui fera l'objet d'une enquête publique préalablement à son adoption définitive par le Conseil de métropole, de même que le projet de stade qui en découlera, intègrent la séquence ERC : priorité à l'évitement + réduction des impacts (qui auront été correctement évalués) + le cas échéant compensation.

Contribution de LASTRO

Le sachiez-vous?

Les stades construits au Qatar pour le Moundial d'hiver sont des stades démontables!

Donc il suffirait d'en acheter un et de le démonter là-bas et de le remonter au Frouvent !

Le transport se ferait par voie maritime : Qatar Guipavas(moulin blanc), un jeu d'enfant pour les frères Le Saint!

Et voilà le tour est joué !

Vous avez MIEUX ?

Ha ils sont forts les frères Le Saint!

Ils sont tellement forts qu'ils sont capables d'être, chacun, président d'un club de sport de haut niveau à Brest !

Il faut juste attendre que le Moundial d'hiver soit fini, sous vos applaudissements !!!!

Contribution de CHAMAILLARD

Initialement, le stade était prévu plus au Sud que l'emplacement aujourd'hui retenu.

Les riverains du côté Nord, dont je fais partie, verront donc une masse imposante comme horizon. Cette question abordée le 12/10 lors de la réunion publique n'a pas eu de réponse mise à part que des arbres seraient plantés devant le stade et cacheraient l'architecture pour les riverains; la croissance des arbres étant nettement plus lente que la montée de murs en béton. De surcroit, un déplacement plus au sud que la situation retenue, aurait pour avantage de diminuer la longueur de la passerelle prévue pour accéder au stade et donc de diminuer le coût pour les contribuables puisque cette passerelle est à la charge de la collectivité.

Ou sera le parking de 350 places financé par la collectivité au titre des travaux connexes au projet (contenu dans l'enveloppe des 15 millions), il n'y a pas d'information à ce sujet ?

En ce qui concerne le volet « nuisances sonores », une des raisons pour la création d'un nouveau stade, les personnes habitant à côté du stade Francis LE BLE savaient à quoi s'attendre, le stade étant centenaire. Ce problème va être déplacé vers des riverains qui subissent déjà des nuisances (y compris les problèmes de circulation) liées aux entreprises qui se sont installées lors de la création des zones industrielles Kergaradec II et III. Le volume sonore émis sera vraisemblablement supérieur à ce qu'il aurait dû être dans le cadre d'un projet plus au sud, et pas seulement dans le cadre de son utilisation opérationnelle mais lors de la phase chantier avec la mise en œuvre d'engins pour le tassement du terrain par exemple.

Si l'option de rénovation du stade LE BLE était retenue, car cette piste a été évoquée en réunion publique par le maire de Brest, qu'advient-il de tous les terrains réservés pour la construction du stade ?

Contribution de LEROUX

Les raisons qui font que ce n'est pas une bonne idée de construire un stade et ce pourquoi nous sommes contre, sont nombreuses. La modification du PLU ne doit aller que dans le sens de la protection des terres agricoles.

- La destination des terres prévues pour la construction du stade doivent restées à vocation agricole. Elles ne doivent pas non plus être des réserves foncières en vue d'une extension de la ville. La destruction de la faune et de la flore ne pourront pas restées impunie éternellement. Déjà de jeunes ingénieurs sortis de grandes écoles (HEC, Ecole vétérinaire, Polytechnique) et de très nombreux citoyens ont exprimés leur désaccord sur notre modèle économique.
- Le projet n'est en définitive pas comme annoncé précédemment un projet privé puisque 15 M€ seront demandé pour sa construction à la collectivité, c'est-à-dire les habitants de Brest et de la communauté urbaine. Nous ne voulons pas une augmentation de la taxe foncière pour financer le stade à une période où notre pouvoir d'achat diminue compte tenu de l'inflation.
- Pour l'aménagement des routes, d'une passerelle qui enjambera la D205, il est prévu un enveloppe de 15 autre M€. C'est aussi en partie pour l'aménagement du quartier oui mais sans stade, cela ne se justifie pas.
- C'est aussi aux Brestois et à BM de payer pour un stade qui recevra des personnes qui viennent d'au-delà de Brest métropole. Combien de Brestois viennent au match ? La capacité du stade ne permet pas au dixième de la population de Brest d'y venir et tout le monde doit payer.
- Est-ce que les leçons du dérèglement climatique et du déclin de la biodiversité sont prises en compte. Certainement pas. Nous avons vécu une canicule en juillet et août avec un arrêté de la préfecture pour limiter l'usage de l'eau, il y a eu 3,5° degré Celsius supplémentaires en octobre 2022 sur la région brestoise par rapport aux normales de saison, les incendies sont devenus une calamité dans les monts d'Arrée et dans le sud de la France , il y a maintenant des épisodes d'inondation un peu partout et en parallèle de nombreux départements qui sont toujours en seuil de sécheresse. Il est temps d'arrêter de penser que tout va bien et d'agir avec bon sens et discernement et non pas sur la base d'égos mal dimensionnés.
- Ce n'est pas aux « vieux » qui ont de l'argent de décider de l'avenir de la jeunesse. Laissons-les décider par eux même. Ils ont une conscience écologique bien plus exacerbé que les promoteurs de ce projet et des maires qui les accompagnent. Quel héritage laisserons-nous

aux générations futures ? Tout ceci pour que des inconscients laisse leur trace sur terre ? Il faut proposer un référendum à Brestois pour qu'ils votent oui ou non au stade.

- C'est un moratoire qu'il faut mettre en place contre l'artificialisation des terres agricoles. Le rythme d'artificialisation des terres agricoles est supérieur à l'accroissement de la population sur les communes de Brest, Guipavas. Nous et nos enfants ne mangeons pas du béton.
- Le stade n'est pas un bâtiment dans lequel d'autres sports peuvent être pratiqués, ni pouvant servir à des activités de concert ou à des événements culturels. Il n'a vocation qu'à service pour le foot.
- Nous avons des exemples comme pour les villes du Mans, Bordeaux qui possèdent des infrastructures surdimensionnées et donc très coûteuses pour la ville et donc pour les habitants. Brest en ligue 1 pourrait assurer le remplissage d'un stade de 13 000 places mais en ligue 2, comme semble le promettre les résultats actuels ce n'est plus que 6 ou 7 000 places.
- Ce stade n'est qu'un projet financier, c'est le foot business. Pour rentabiliser le stade, il faut assurer des revenus par tous les moyens, la mise en place d'une restauration sur 3 500 m2 avec les différentes cuisines du monde. Assurer une activité permanente, tel que l'objectif.
- Que deviennent les commerçants du centre villes ? Une nouvelle offre va provoquer une vidange, une perte du chiffre d'affaire de certains commerçants de la ville. Ce sera la fermeture de commerce et une nouvelle désertification. L'objectif d'une mairie n'est-elle pas de garder le dynamisme au sein de la ville et non en périphérie. La fermeture de commerces de proximité, n'est-elle pas catastrophique pour les personnes âgées ?
- Du 17 au 19 octobre avait lieu à Brest le REFMAR 2022 un colloque sur l'observation du niveau marin au profit des politiques publiques et de la recherche. A cette occasion Mme Véronique Masson-Delmotte a fait une présentation du 6 ième rapport du GIEC, elle décrit la situation actuelle et ce vers quoi nous nous orientons, si rien n'est fait, en termes d'augmentation de la température et du niveau de l'eau. Elle écrit chaque tonne de CO2 compte ou plus exactement chaque tonne de CO2 non produite compte. Il faut donc restreinte nos activités émettrices de CO2 et sauvegarder les ressources eau, terre agricoles pour que nos enfants et petits-enfants puissent vivre décemment.
- Un arrêté du préfet a été émis en date du 02 février, 29-2022-02-11-0001 portent dérogation aux lois 411-1 et 411-2 ne constitue qu'une litanie d'autorisation de destruction d'espèce protégées
- L'eau des Brestois et les Relecquois provient de l'eau de la vallée du Costour à hauteur de 15 à 18%. Le stade et les parkings attenants seront construits à proximité immédiate de la source de la vallée du Costour. Ceci signifie que notre eau sera irrémédiablement polluée par l'huile des moteurs de voiture alors qu'actuellement nous avons une terre agricole.
- Ou faudra-t-il prendre l'eau pendant les travaux et après ? L'eau c'est la vie; donc il faut arrêter tout de suite et protéger les bassins versants de la rivière du Costour.
- Nous demandons que les citoyens se prononcent sur ce projet par un referendum. Voulez-vous oui ou non la construction d'un stade au Frouven ?

Contribution de JAGAILLE

Je m'oppose à cette modification du PLU et au projet de stade tel que proposé pour plusieurs raisons environnementales / sociales / de cohérence :

(1) Quelle cohérence avec un objectif zéro artificialisation, pourquoi une telle exception ?

(2) Sortir un équipement du centre-ville, déjà desservi par les transports en commun, c'est :

- s'assurer plus de déplacements du public en véhicule personnel, et prôner ce modèle obsolète
- opérer une exclusion sociale des populations les plus défavorisées, qui sont aussi moins mobiles

(3) Je suis contre le fait de subventionner (30 millions d'euros !) un tel projet qui doit demeurer privé, puisque non porteur de renouvellement urbain ni d'attractivité du centre urbain

Je précise que je ne suis pas opposée à un projet de stade, mais pas sous cette forme. Un équipement urbain subventionné se doit d'être exemplaire et de répondre à des critères tels que : la mixité sociale de ses utilisateurs, le renouvellement urbain et l'attractivité du centre-ville, la cohérence avec un projet de territoire durable, la réflexion autour de l'accessibilité, ne pas consommer de terres agricoles.

A titre personnel, l'esthétique du projet ne me plaît pas. Loin d'être superficiel, cet aspect esthétique est aussi porteur de message, et celui de l'image du stade me semble en adéquation avec ce projet qui n'est pas de son temps et en total inadéquation avec les enjeux urbain / périphérie ou plus largement environnementaux que ne nous pouvons plus feindre d'ignorer.

Contribution de BYTOU

Après avoir consulté le dossier de présentation de mise en compatibilité du PLU, mon avis pour ce projet est très défavorable pour les raisons suivantes :

- l'heure où l'autonomie alimentaire et la recherche de circuits courts deviennent une priorité (cf les actions des villes d'Albi et de Rennes en faveur d'une autonomie alimentaire de leurs territoires), il me semble tout à fait dommageable de faire disparaître 320ha de zone agricole au bénéfice d'un stade de football.
- De manière plus globale, avant de juger l'intérêt général de la construction d'un stade de football, il serait intéressant de savoir quelles sont les véritables retombées pour le territoire d'avoir une équipe de football professionnelle à Brest ? Ces retombées sont-elles suffisantes, pour justifier l'investissement public de la collectivité dans :
 - la construction d'un stade ;
 - l'aménagement des espaces publics attenants ;
 - l'entretien et la gestion de ces espaces.
- Au delà des considérations précédentes, le lieu retenu pour ce nouveau stade me semble être de nature à diminuer l'attractivité du centre-ville de la Ville de Brest au détriment de sa périphérie. Ceci risque d'entraîner un modèle de développement favorisant les déplacements vers la périphérie au détriment du centre ville.
- Enfin, à l'heure où l'Etat va imposer une politique de Zéro Artificialisation Nette à l'échelle des territoires, qui va limiter la capacité des collectivités à artificialiser les zones non urbanisées, je me pose la question de savoir si la construction d'un stade ne va pas se faire au détriment d'autres usages (industries/logements/services médicaux...) qui pourraient être plus utiles au territoire.

Pour conclure, étant fan de sport et de sa glorieuse incertitude, il me paraît peu opportun d'investir de l'argent public au bénéfice d'une équipe de football qui peut, au détour d'un carton rouge ou d'un penalty accordé, perdre de sa superbe et mettre en péril tout l'équilibre d'un projet

en étant rétrogradé dans des divisions inférieures. Le peu glorieux précédent du stade du Mans (MMArena) est là pour nous le rappeler.

Contribution de GUEZENNEC

Ayant assisté à la réunion de présentation du projet ce mois-ci à Guipavas, j'ai été effarée par cette véritable opération de « greenwashing » masquant mal une totale indifférence à la crise environnementale et sociale en cours, et surtout à l'avenir des jeunes.

Les arguments contre la construction d'un nouveau stade sont nombreux et variés, je ne ferai donc que les énumérer brièvement :

- le non-sens écologique que représente le saccage d'une zone naturelle et agricole.
- la dégradation du cadre de vie des habitants dans une commune déjà largement défigurée par la circulation automobile et les activités commerciales..
- l'argent public investi dans un projet privé dont la rentabilité bénéficiera aux investisseurs privés et l'entretien à long terme reviendra, comme d'habitude, à la collectivité ; malgré leurs déclarations d'amour à Brest et au Stade Brestois, j'ai en effet du mal à croire à la philanthropie de messieurs Le Saint.
- l'encouragement à la surconsommation que représenterait ce complexe de loisirs, alors que nous devons désormais entrer dans l'ère de la décroissance pour limiter autant que possible le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution de l'environnement.
- le caractère pour le moins moralement discutable d'un football professionnel de plus en plus entaché de scandales financiers et humains.

Et que l'on ne dégaine pas le sacro-saint argument de l'emploi en faveur de de stade : il faut créer des emplois UTILES dans l'agriculture, l'artisanat, la culture, les services publics, pas des emplois destructeurs de l'environnement. Un emploi n'égal pas un emploi à mes yeux, certaines activités doivent disparaître.

Alors oui à l'installation d'agriculteurs bio, oui au sport amateur convivial et respectueux de tous et toutes, oui à la préservation de la qualité de vie des habitants de la Métropole, mais NON à un projet représentatif de cet esprit de compétition mortifère qui caractérise notre société de consommation et dont les conséquences sont catastrophiques à toutes les échelles.

En espérant que la majorité SOCIALISTE, COMMUNISTE et ÉCOLOGISTE (oui ?) de la municipalité brestoise s'opposera fermement à un projet résolument CAPITALISTE.

Contribution de TONIAZZI

Je m'oppose à cette modification du PLU, intégralement dédiée à la mise en place d'un projet d'intérêt privé. Elle va permettre la bétonnisation d'une part non négligeable de cette parcelle de 18 Ha, pour un stade de football privé dont l'intérêt n'est pas absolument pas démontré, faute d'avoir étudié sérieusement la rénovation du stade actuel.

La photo d'illustration retenue pour le registre numérique rappelle la nature agricole de cette surface et jamais Brest Métropole n'a jugé utile de lancer un appel à projet pour laisser une chance à des projets concurrents portés par les habitants, plutôt que par les intérêts financiers d'un club de football privé.

Cette ouverture à l'urbanisation est également en opposition totale avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette, contribue à accentuer l'étalement urbain des commerces et des loisirs, alors que l'été 2022 nous a cruellement rappelé, s'il en était encore besoin, à quel point nous devons protéger nos espaces naturels, nos zones humides, notre biodiversité en chute libre du fait de la disparition des habitats au profit du béton.

Cette modification est motivée exclusivement par des intérêts économiques bancaux qui ne tiennent aucunement compte de la nécessaire adaptation au changement climatique, de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, et du bilan environnemental catastrophique et non compensé de la construction d'un stade en béton et de son utilisation en pointillé.

Il serait bon, par souci d'égalité des chances, d'ouvrir la porte à d'autres projets plus respectueux du vivant, des habitants, et des deniers publics.



Avis sur la « mise en compatibilité du PLU de Brest métropole avec le projet de stade au Froustven à Guipavas »

A Brest, le 13 novembre 2022

L'association

1

Brest à Pied et à Vélo ([BaPaV](#)) est une association sans but lucratif dont l'objet social est « d'encourager les déplacements actifs, notamment à pied et à vélo, favoriser l'intermodalité, lutter contre l'exclusion liée aux transports, prévenir la sédentarité, inciter à réduire l'usage de l'automobile et veiller au bon usage de l'argent public dans le domaine des transports et des déplacements à Brest, sa métropole et plus largement le pays de Brest » (extrait de l'article 2 des statuts). Elle est connue pour les services de vélo-école, d'atelier coopératif d'auto-réparation, d'animations dans les écoles et entreprises et pour l'organisation ou la participation à différentes animations publiques.

BAPAV a été reconnue d'intérêt général en 2020.

Synthèse de l'avis

L'association Brest à pied et à vélo s'oppose fermement à ce projet de mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation du projet de nouveau stade de football privé.

En effet cette modification est prévue sans prise en compte des enjeux environnementaux actuels, et des adaptations urbaines nécessaires pour protéger la population de Brest métropole du changement climatique et de ses conséquences. Il ne répond par ailleurs à aucun objectif de développement durable tel que [définis par les Nations Unies](#), s'il fallait rappeler le besoin de pertinence des investissements publics, par ailleurs à peine chiffrés dans le cadre de l'étude actuelle.

De par son implantation, il est également compris par BAPAV que l'essentiel des 15 000 spectateurs s'y rendront en automobile, la desserte en transports en commun et la distance des centre-villes rendant peu probable un remplissage du stade par la seule ligne de tram, la piste cyclable de la zone commerciale, ou les piétons habitant à distance raisonnable, quand le stade Francis le Blé bénéficie d'une desserte particulièrement dense et d'une localisation en plein centre-ville favorisant intrinsèquement les déplacements doux et les transports en commun. Ce projet viendra donc clairement renforcer la part modale de la voiture individuelle dans les transports, en contradiction avec [le PCAET de Brest métropole](#) et les objectifs nationaux de baisse du trafic automobile dans le cadre de la mise en place de la [stratégie nationale bas carbone](#) appliquée au transport.



En outre, le projet est déclaré d'intérêt général sans mention d'une délibération de Brest métropole ni arrêté préfectoral décidant du caractère d'intérêt général dudit projet, en précisant les critères retenus pour aboutir à cette qualification. En cela, la concertation publique trompe le public en parlant d'intérêt général sans en fournir la preuve légale : cette décision n'est pas de la compétence de Brest Métropole.

D'un point de vue économique, on se mélange clairement les pinceaux avec une analyse superficielle, non chiffrée, et basée sur un raisonnement périmé « commerces = emplois = croissance = richesse », en vantant les retombées économiques du projet, sans mentionner le coût public des aménagements nécessaires à son implantation ; en oubliant de comparer ce coût avec le coût public d'une rénovation ambitieuse de Francis le Blé ; en niant ouvertement la menace que font peser le changement climatique et le contexte géopolitique mondial sur l'économie telle qu'on la conçoit aujourd'hui (c'est-à-dire première responsable du changement climatique) ; en bref, en ouvrant la voie à un projet totalement déconnecté de la réalité. Il n'est donc jamais porté à la connaissance du public une réelle étude comparative entre rénovation du stade actuel et construction d'un nouveau stade, tenant compte de ces paramètres qui ont pourtant une influence décisive sur la viabilité économique du projet, et qui permettrait au public de juger factuellement de l'intérêt du projet.

Enfin, parce que ce projet doit s'inscrire en cohérence avec les différents plans et schémas directeurs établis par et pour la métropole :

- Il est contraire à l'objectif national « zéro artificialisation nette » pour 2023, le projet présenté ici faisant littéralement abstraction du sujet ;
- Il n'est nulle part fait mention des objectifs du plan climat de Brest métropole ;
- On parle de desserte par piste cyclable mais le schéma directeur vélo n'est pas mentionné, schéma directeur visant 4% de part modale du vélo en 2030, déjà sous-dimensionné par rapport à l'objectif national de 9% à la même échéance, lui-même insuffisant pour permettre au secteur du transport de respecter les Accords de Paris.

A rebours de tous les enjeux actuels pour l'avenir de la métropole brestoise, actant une décision en amont de toutes les études & chiffrages permettant de l'éclairer, éludant la question des piétons et des cyclistes, et dans le déni le plus flagrant de sa contribution néfaste au changement climatique, aux pollutions, et à la biodiversité, ce projet ne peut recevoir d'avis favorable de notre association.



Détail des remarques

Page 6 : « la nécessité d'un nouveau stade »

Il serait utile de préciser que les « normes » citées ici ne sont pas des normes réglementaires de sécurité, mais bien des normes de la ligue professionnelle de football. Il est donc tout à fait envisageable de continuer à fonctionner par des dérogations successives sans remettre en cause l'activité du club dans ce stade.

3

Sur la rénovation du stade Francis Le Blé :

- « l'ampleur des travaux » : le manque à gagner mentionné est comparé aux « exigences du football professionnel contemporain » mais pas à la trésorerie du club. On peut donc en conclure qu'une rénovation ne mettrait pas à mal les finances du club et qu'il y survivra sans problème par anticipation du projet ;
- Le coût pour la collectivité : cité ici comme un argument contre, il est curieusement oublié pour le projet de nouveau stade malgré l'ampleur des travaux publics envisagés. Le public est donc incapable de juger de la pertinence de l'argument, faute d'éléments de comparaison ;
- « un bénéfice jugé insuffisant » : sans argument présenté ici, cette ligne n'apporte rien à la réflexion : quel est le bénéfice attendu ? Financier, artistique, sportif, culturel, écologique ?
- Les nuisances sonores : de la même manière, pas de comparaison avec le projet de nouveau stade, qui sera encadré par des voies à forte circulation ;
- Les stationnements sauvages : il revient à la ville, par son devoir de police et sa volonté de l'appliquer, de faire respecter la loi et d'aménager la voirie afin de limiter ce phénomène, qui n'a néanmoins lieu que lors des matches, soit maximum 10 fois par an, à comparer au stationnement sauvage quotidien dans toute la métropole, rendant difficile la circulation des piétons, des PMR et des cyclistes toute l'année.
- La création d'emploi : argument parfaitement subjectif sans étude sérieuse sur la désertification des commerces de centre-ville en conséquence de la délocalisation du stade et ses services en périphérie de la ville. En outre, de combien d'emplois parle-t-on ? Est-ce suffisant pour justifier d'artificialiser 4 hectares (minimum) de terres agricoles ?
- « c'est pourquoi la société Holdisports » n'est pas un argument à ajouter à la liste, c'est une conclusion du porteur privé du projet, conclusion a priori différente de celle de la métropole.

Le texte de cette page est extrait de la déclaration d'intention. La subjectivité du ton employé, clairement en faveur d'un projet d'intérêt privé, dénote dans une consultation publique portant sur la modification du PLU.

Pages 7 et 8

Contenu extrait de la déclaration d'intérêt des porteurs du projet, sans valeur ajoutée. On peut néanmoins produire quelques remarques :

- « permettant d'améliorer et sécuriser sa rentabilité financière » : la modification du PLU a donc pour seul but d'assurer la rentabilité financière d'une entreprise privée, en privatisant 17 hectares de terres agricoles ?
- « 1300 places de stationnement » et « un parking public de 350 places » : il faut préciser que ces 1650 places sont des places de stationnement automobile. On s'assoit ici sur toutes les obligations légales de création de stationnements pour vélo et on continue de créer du stationnement pour automobile, quand bien même la ville s'est fixé pour objectif de réduire la part modale de l'automobile de 1,5% par an (Cf plan climat). C'est incohérent et également contraire aux objectifs nationaux de réduction de la part modale de la voiture dans les transports.
- « l'art-de-vivre à la brestoïse », dans une consultation publique il serait bon de ne pas pré-supposer que l'art de vivre local consiste à aller se restaurer dans l'enceinte bétonnée d'un stade de football situé en pleine zone commerciale. C'est extrêmement dévalorisant pour la population.
- « des espaces événementiels », des « espaces de bureau et de co-working » : à mettre en regard du taux d'occupation des locaux commerciaux de rez-de-chaussée qui ont fleuri le long du boulevard François Mitterrand mais aussi du boulevard de Plymouth, du haut de la rue Jean Jaurès, du plateau des Capucins... ils sont tous vides mais on veut ici persister à en construire de nouveaux : dans la logique d'un projet, on répond à un besoin existant. Là, pas de besoin, la spéculation immobilière est devenue le besoin générateur et remplit les artères principales de la ville de locaux neufs mais vides.

4



Figure 1 : locaux commerciaux à l'arrêt de tram Coat Tan, boulevard de Plymouth, vides depuis leur commercialisation en 2021, construits hors réglementation thermique

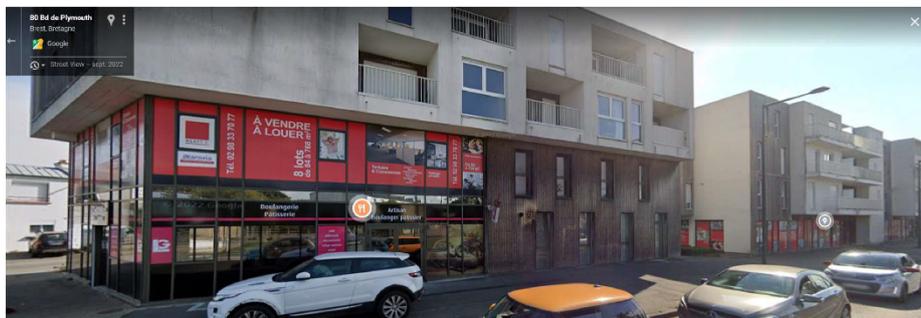


Figure 2 : locaux commerciaux du boulevard de Plymouth, vacants depuis leur commercialisation il y a 10 ans !

Page 10 sur l'intérêt général

- Préciser qu'il s'agit d'un équipement exclusivement dédié au football, donc ne ciblant qu'une partie restreinte de la population brestoise intéressée par ce sport en tant que spectateur. « Conforter le football brestois au premier rang des clubs sportifs nationaux » ne présente pas un caractère d'intérêt général et **il n'est nulle part établi de lien entre le confort de l'enceinte sportive, et les résultats sportifs.**
- « devrait [...] créer une dynamique économique génératrice d'emplois » puis « permettra de créer de nouveaux emplois pérennes » : contradiction entre une première phrase au conditionnel et une seconde au futur de l'indicatif, quelle étude comparative entre le stade actuel et ses retombées économiques pour la métropole, et le projet futur (qui va donc laisser un nouveau vide en centre-ville) et ses retombées supposées ? En quoi la création d'emplois est un indicateur de dynamique économique ? Quelle étude démontre que ce projet va créer plus d'emplois qu'il ne pas en supprimer autour du stade actuel ?
- Le « marqueur territorial » n'est pas un critère de qualification d'intérêt général au sens du code de l'urbanisme, c'est un terme flou et subjectif ;
- Ce projet ne coche aucune autre case du code de l'urbanisme s'agissant d'une qualification d'intérêt général, à savoir : « Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ».
- Enfin, **il n'est pas de la compétence de la métropole de qualifier ce projet d'intérêt général.** En effet selon le code de l'urbanisme « Les projets et mesures mentionnés respectivement aux articles [L. 102-1](#) et [L. 102-2](#) sont qualifiés de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral ». C'est donc un abus de pouvoir de Brest métropole de déclarer dans cette consultation que ce projet de stade privé est d'intérêt général.



Page 14 : pourquoi une concertation ?

- « il est rappelé que la présente concertation préalable porte exclusivement sur les adaptations du PLU nécessaires pour la réalisation du projet de stade. Elle ne porte pas sur l'opportunité et les caractéristiques du projet privé de stade » : pourtant l'opportunité de ce projet est défendue en préambule de la concertation. Il n'est pas cohérent de la justifier avec les mêmes termes que les porteurs du projet pour *a contrario* préciser au public que son avis ne doit pas la remettre en cause. C'est une question de méthode : soit on laisse la possibilité de remettre le projet en question, et on argumente le « pour » en justifiant le pourquoi, soit il n'y a pas de débat possible et dans ce cas, pourquoi prendre la peine de le justifier ?

6

Page 17

- « Les terrains s'inscrivent dans un contexte agricole voué essentiellement à la grande culture en contexte péri-urbain. Ils sont occupés par de grandes cultures et d'anciennes serres démolies après 2015. » : comment Brest métropole justifie de changer la destination de ces terres, face aux objectifs nationaux de préservation des terres agricoles et de l'objectif ZAN ?

Page 20

- Sur le document graphique n°2, la réduction du recul de 100 à 20 mètres en bordure de la 4 voies n'est nulle part justifiée, ni par les besoins du projet, ni par le document de concertation. Pourquoi remettre en question le code de l'urbanisme qui continue pourtant de s'appliquer ? On apprend page 22 « qu'une étude est en cours ». Il est souhaitable d'attendre le résultat de cette étude **avant** de modifier le PLU. Sinon, à quoi sert l'étude ? On met la charrue avant les bœufs.
- Sur le document graphique n°3, il est envisagé de supprimer l'interdiction d'implantation de commerces, mise en place pour maîtriser le trafic automobile, parce que le projet de stade intègre des commerces. Quelle valeur peut bien avoir un PLU si n'importe quel projet d'intérêt privé le remet en cause ? « Pour autant, le classement en zone AUS continuera de garantir les objectifs du PLU en matière d'implantation commerciale, puisque seules les activités marchandes liées au stade seront autorisées. » C'est-à-dire des restaurants, une salle de jeux virtuels, des locaux commerciaux... bref exactement le type d'activités qui sont aujourd'hui interdites dans une logique de captage de flux. Le message est particulièrement obscur.

Page 22 :

- Le projet transforme 17 Ha de terres agricoles en zone à industrialiser. On apprend que cela représente 0,7% de la somme des surfaces agricoles de Guipavas et Gouesnou, c'est considérable dans un contexte de baisse des rendements agricoles, de contraction des ressources alimentaires, et plus globalement, de crise alimentaire au niveau mondial. Le document ne présente aucune analyse de cet impact, juste un calcul chiffré qui n'appelle



aucune conclusion : que faut-il en penser ? Quelle métrique peut bien représenter la surface agricole ouverte à l'urbanisation ?

- La première cause de l'effondrement massif des populations d'insectes et d'animaux, à Brest comme partout dans le monde (-70% depuis 1970, et en accélération exponentielle), n'est pas l'augmentation des températures ou l'activité humaine en tant que telle, mais la perte d'habitat, donc ce projet en l'état actuel propose de supprimer 4 Ha d'habitat naturel. Est-ce acceptable parce que le vivant ne coûte rien ? A-t-on pris la mesure de cette décision ?
- Aucune mention de la surface artificialisée, de la préservation des continuités & couloirs écologiques, du bilan carbone de la construction (et du cycle de vie complet du stade), de l'utilisation des matières premières (dont l'extraction est elle-même source de pollution), de l'augmentation prévisible du trafic automobile et donc de la pollution... si ces données seront (mais sans aucune certitude) établies par les porteurs du projet, est-ce à dire qu'à ce jour, la modification du PLU est un blanc-seing à une construction probablement très néfaste pour l'environnement, puisque faite traditionnellement à base de béton, sans aucune étude d'éco-conception ?
 - Les porteurs ne proposent pas un projet à l'état de l'art en matière d'éco-construction,
 - l'avis qui sera rendu par l'autorité environnementale n'est pas suspensif,
 - Brest métropole oublie de mettre le projet en regard de ses propres objectifs du plan climat.

7

La faiblesse manifeste du chapitre « environnement » illustre l'incapacité de Brest métropole, et des porteurs du projet, à se saisir de la question climatique. La proposition de modification de PLU ici présentée n'envisage rien de moins que continuer à urbaniser comme au siècle dernier, sans aucune prise en compte des alertes répétées de l'ONU, de la communauté scientifique mondiale représentée par le GIEC, et des évolutions des coûts des matières premières et de l'énergie dans la très superficielle analyse économique.

Page 23

La zone est considérée comme bien desservie par le réseau viaire (automobile donc) existant, ainsi que la voie de tramway. A titre de comparaison avec le stade actuel, elle est pourtant considérablement moins bien desservie (voir le nombre de lignes de bus et le tram qui desservent la place de Strasbourg) et suppose donc que les spectateurs viendront sur place en voiture, faute d'une desserte en tram suffisante pour remplir les 15 000 places. On envisage donc ouvertement une régression par rapport à la situation actuelle en termes de part modale des déplacements doux.

La prise en compte des piétons est symptomatique d'un projet anachronique qui propose de continuer à décentraliser un service de centre-ville à la périphérie de la métropole : aujourd'hui, le stade Francis le Blé est à 20 min de marche d'une part non négligeable des habitants de Brest, avec une rosace isochrone très bien distribuée autour de son accès principal, qui touche une dizaine d'IRIS (source : [Géoportail](#)).

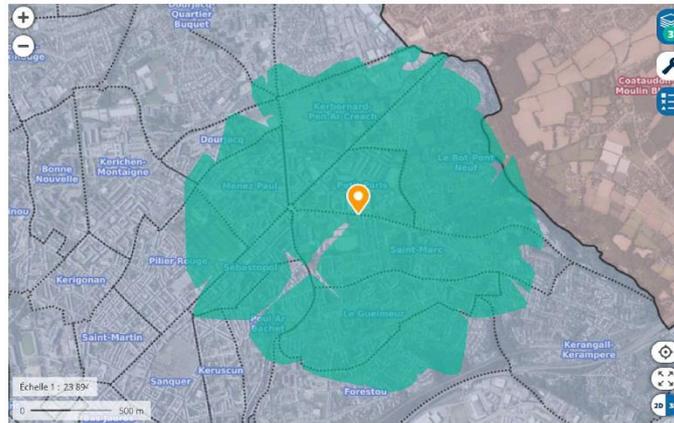


Figure 1 : rosace isochrone 20 min à pied du stade actuel

Le potentiel futur stade du Frotven quant à lui n'est accessible à 20 min à pied que par une part extrêmement faible de la population, du fait de son implantation dans une zone commerciale de périphérie peu dense en habitations (entre 5 et 10 fois moins, en ordre de grandeur) : la rosace isochrone ne touche 2 IRIS que de manière superficielle.

Dans la modification du PLU présentée, les piétons ne sont mentionnés qu'à travers la passerelle qui enjambera le boulevard François Mitterrand pour relier le parking d'Ikea au stade. Ces piétons seront donc soit des passagers du tram, soit des automobilistes garés sur les parkings privés des commerces alentours (Ikea, Leroy Merlin, Jardiland, etc), aucunement des spectateurs se rendant à pied au stade.

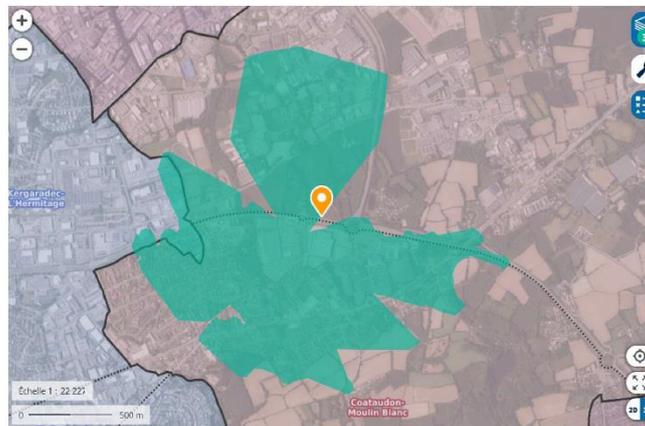


Figure 2 : rosace isochrone 20 min à pied du futur stade

Fin du document.

Contribution de COSTOUR POU MON VERT



Dimanche 06 novembre 2022

Manifeste contre la construction du stade du Froutven

Les raisons qui font que ce n'est pas une bonne idée de construire un stade et ce pourquoi nous sommes contre, sont nombreuses. La modification du PLU ne doit aller que dans le sens de la protection des terres agricoles.

- La destination des terres prévues pour la construction du stade doit rester à vocation agricole. Elles ne doivent pas non plus être des réserves foncières en vue d'une extension de la ville. La destruction de la faune et de la flore ne pourra pas restées impunie éternellement. Déjà de jeunes ingénieurs sortis de grandes écoles (HEC, Ecole vétérinaire, Polytechnique) et de très nombreux citoyens ont exprimés leur désaccord sur notre modèle économique.
- Le projet n'est en définitive pas comme annoncé précédemment un projet privé puisque 15 M€ seront demandé pour sa construction à la collectivité, c'est-à-dire les habitants de Brest et de la communauté urbaine. Nous ne voulons pas une augmentation de la taxe foncière pour financer le stade à une période où notre pouvoir d'achat diminue compte tenu de l'inflation.
- Pour l'aménagement des routes, d'une passerelle qui enjambera la D205, il est prévu une enveloppe de 15 autre M€. C'est aussi en partie pour l'aménagement du quartier oui mais sans stade, cela ne se justifie pas.
- C'est aussi aux Brestois et à BM de payer pour un stade qui recevra des personnes qui viennent d'au-delà de Brest métropole. Combien de Brestois viennent au match ? La capacité du stade ne permet pas au dixième de la population de Brest d'y venir et tout le monde doit payer.
- Est-ce que les leçons du dérèglement climatique et du déclin de la biodiversité sont prises en compte. Certainement pas. Nous avons vécu une canicule en juillet et août avec un arrêté de la préfecture pour limiter l'usage de l'eau, il y a eu 3,5° degré Celsius supplémentaires en octobre 2022 sur la région brestoise par rapport aux normales de saison, les incendies sont devenus une calamité dans les monts d'Arrée et dans le sud de la France, il y a maintenant des épisodes d'inondation un peu partout et en parallèle de nombreux départements qui sont toujours en seuil de sécheresse. Il est temps d'arrêter de penser que tout va bien et d'agir avec bon sens et discernement et non pas sur la base d'égos mal dimensionnés.
- Ce n'est pas aux « vieux » qui ont de l'argent de décider de l'avenir de la jeunesse. Laissons-les décider par eux même. Ils ont une conscience écologique bien plus exacerbé que les promoteurs de ce projet et des maires qui les accompagnent. Quel héritage laisserons-nous aux générations futures ? Tout ceci pour que des incoscients laisse leur trace sur terre ? Il faut proposer un référendum à Brestois pour qu'ils votent oui ou non au stade.
- C'est un moratoire qu'il faut mettre en place contre l'artificialisation des terres agricoles. Le rythme d'artificialisation des terres agricoles est supérieur à l'accroissement de la population sur les communes de Brest, Guipavas. Nous et nos enfants ne mangeons pas du béton.
- Le stade n'est pas un bâtiment dans lequel d'autres sports peuvent être pratiqués, ni pouvant servir à des activités de concert ou à des événements culturels. Il n'a vocation qu'à service pour le foot.

- Nous avons des exemples comme pour les villes du Mans, Bordeaux qui possèdent des infrastructures surdimensionnées et donc très coûteuses pour la ville et donc pour les habitants. Brest en ligue 1 pourrait assurer le remplissage d'un stade de 13 000 places mais en ligue 2, comme semble le promettre les résultats actuels ce n'est plus que 6 ou 7 000 places.
- Ce stade n'est qu'un projet financier, c'est le foot business. Pour rentabiliser le stade, il faut assurer des revenus par tous les moyens, la mise en place d'une restauration sur 3 500 m2 avec les différentes cuisines du monde. Assurer une activité permanente, tel que l'objectif.
- Que deviennent les commerçants du centre villes ? Une nouvelle offre va provoquer une vidange, une perte du chiffre d'affaires de certains commerçants de la ville. Ce sera la fermeture de commerce et une nouvelle désertification. L'objectif d'une mairie n'est-elle pas de garder le dynamisme au sein de la ville et non en périphérie. La fermeture de commerces de proximité, n'est-elle pas catastrophique pour les personnes âgées ?
- Du 17 au 19 octobre avait lieu à Brest le REFMAR 2022 un colloque sur l'observation du niveau marin au profit des politiques publiques et de la recherche. A cette occasion Mme Véronique Masson-Delmotte a fait une présentation du 6 ième rapport du GIEC, elle décrit la situation actuelle et ce vers quoi nous nous orientons, si rien n'est fait, en termes d'augmentation de la température et du niveau de l'eau. Elle écrit chaque tonne de CO2 compte ou plus exactement chaque tonne de CO2 non produite compte. Il faut donc restreindre nos activités émettrices de CO2 et sauvegarder les ressources eau, terres agricoles pour que nos enfants et petits-enfants puissent vivre décemment.
- Un arrêté du préfet a été émis en date du 02 février, 29-2022-02-11-0001 portent dérogation aux lois 411-1 et 411-2 ne constitue qu'une litanie d'autorisation de destruction d'espèce protégées
- L'eau des Brestois et les Relecquois provient de l'eau de la vallée du Costour à hauteur de 15 à 18%. Le stade et les parkings attenant seront construits à proximité immédiate de la source de la vallée du Costour. Ceci signifie que notre eau sera irrémédiablement polluée par l'huile des moteurs de voiture alors qu'actuellement nous avons une terre agricole.
- Ou faudra-t-il prendre l'eau pendant les travaux et après ? L'eau c'est la vie ; donc il faut arrêter tout de suite et protéger les bassins versants de la rivière du Costour.
- Nous demandons que les citoyens se prononcent sur ce projet par un referendum. Voulez-vous oui ou non la construction d'un stade au Froutven ?
- L'association Costour Poumon Vert en Finistère.



**Contributions recueillies sur le registre tenu à disposition du public
à l'hôtel de métropole**

DATE	CONTRIBUTEUR	OBSERVATIONS
03/11/2022	J.B. habitant de Brest	<p>Habitant de Brest et d'un profil "sportif" je m'intéresse de ce projet. En effet, il apparaît que l'intérêt général d'un tel projet ne serait démontré que par la défense de l'intérêt du football professionnel. Quel intérêt général cela recouvre-t-il ? Quel est l'intérêt pour les habitants de Brest qui ne s'intéressent pas au club de football professionnel brestois ? Quel intérêt pour tous les pratiquants d'activités nautiques ? Il me semble que Brest est bien positionné géographiquement pour développer et favoriser en priorité le nautisme ?</p> <p>Par ailleurs, le dossier n'indique pas précisément les coûts financiers de rénovation du Stade Francis Le Ble, ni encore moins le coût financier de ce projet de construction d'un stade à Guipavas ?</p> <p>At-on mesurer réellement l'impact en terme d'emplois ?</p> <p>At-on effectué des études comparatives de tel projet en lien avec d'autres collectivités ?</p> <p>En outre, à l'heure de la sobriété énergétique, de la préservation de la "nature y compris en ville", de la nécessité de préserver le foncier de haute urbanisation peu réfléchi, ce projet m'interpelle. La lecture de dossier de mise en compatibilité du PLU n'a pas répondu à mes interrogations.</p>

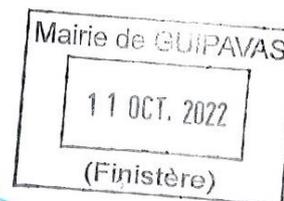
**Contributions recueillies sur le registre tenu à disposition du public
en mairie de Guipavas**

DATE	CONTRIBUTEUR	OBSERVATIONS
le 11/11	M. PERROT J	<p>les habitants de Batipau et de Pouébo mesch à Brest ont été informés de la dernière implantation du stade stade - En effet le nouveau projet tise du projet qui nous laisse penser à une coque de béton ren- forcée vient à l'encontre des ques- tions -</p> <p>Le bâtiment sera constitué d'une masse demandant de 20 mètres de long par une hauteur de 20 mètres de haut, elle présentera nos yeux un choc visuel et accentuera bien évidemment les nuisances sonores in- supportables -</p> <p>En conclusion l'ensemble des moyens a signé une pétition L'envoi est à M. THOMAS maire de Brest et à M. THOMAS de la maison de la ville de Brest de se rapprocher de la dernière implantation - plus de masse 2015, qui d'été prochain et de pouvoir accéder au lieu possible</p> <p>Pour les habitants des lieux M. PERROT J</p>

Les habitants de botspern et de pen-ar-creach à Guipavas

Donnez votre avis sur le nouveau projet du stade brestois 29.

Monsieur Le Maire de Guipavas
M. Fabrice JACOB



Le 8 octobre 2022

L'architecture de ce projet peut nous laisser penser à une coque de bateau renversée, mais aujourd'hui cette dernière vient s'échouer sur les quartiers de botspern et de pen-ar-creach. En effet la nouvelle implantation n'est plus la même qu'à l'origine, et si elle était à plus de 200 mètres de la voie communale n° 27, elle se trouve aujourd'hui à une cinquantaine de mètres.

La tribune nord constituant une masse démentielle de 200 mètres de long sur 20 mètres de haut présentera un choc visuel à nos yeux et accentuera bien évidemment des nuisances sonores insupportables aux résidents des hameaux et aux nouveaux arrivants. (plus de soixante maisons en construction, habitables dans six mois.)

En conclusion pour donner notre avis comme vous nous le demandez, nous sommes opposés à ce projet trop proche de nos maisons et nous vous demandons de revenir sur la première implantation (plan de masse 2019) afin de mieux nous préserver et de pouvoir garder un lieu de vie paisible.

Tous à vous lors de la phase de concertation
de concertation qui se proposent de plus en
plus autour des stades, entre supporters
adverses. Encore un facteur qui conforte
notre demande d'abandonner le stade.

Les habitants de botspern et de pen-ar-creach à Guipavas

Donnez votre avis sur le nouveau projet du stade brestois 29.

Le 8 octobre 2022

L'architecture de ce projet peut nous laisser penser à une coque de bateau renversée, mais aujourd'hui cette dernière vient s'échouer sur les quartiers de botspern et de pen-ar-creach. En effet la nouvelle implantation n'est plus la même qu'à l'origine, et si elle était à plus de 200 mètres de la voie communale n° 27, elle se trouve aujourd'hui à une cinquantaine de mètres.

La tribune nord constituant une masse démentielle de 200 mètres de long sur 20 mètres de haut présentera un choc visuel à nos yeux et accentuera bien évidemment des nuisances sonores insupportables aux résidents des hameaux et aux nouveaux arrivants. (plus de soixante maisons en construction, habitables dans six mois.)

En conclusion pour donner notre avis comme vous nous le demandez, nous sommes opposés à ce projet trop proche de nos maisons et nous vous demandons de revenir sur la première implantation (plan de masse 2019) afin de mieux nous préserver et de pouvoir garder un lieu de vie paisible.

SIGNATAIRES :

NOM	Prénoms	Quartier	Signature
DANICA	Tatien	[REDACTED]	[Signature]
PERROT	Marion	[REDACTED]	[Signature]
Hair House	Sorathran	[REDACTED]	[Signature]
Perrot	Cathe	Guigners	[Signature]
Perrot	Alcete	Guigners	[Signature]
PERROT	Aymara	Guigners	[Signature]
PERROT	J	[REDACTED]	[Signature]
GOLHEN	Pascal Veronique	[REDACTED] Coles'Ch	[Signature]
Perrot	Quenlee	Pen Au Créach Guigners	[Signature]
LANDURÉ	Jean-Christophe	Pen Au Créach	[Signature]
LANDURÉ	Yvan	Pen Au Créach	[Signature]
LANDURÉ	Rose	Pen Au Créach	[Signature]
LA			

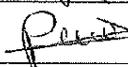
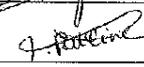
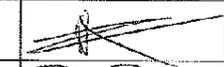
SIGNATAIRES :

NOM	Prénoms	Quartier	Signature
DANIEL	Tatien	[REDACTED] Au Créach	[Signature]
PERROT	Marion	[REDACTED]	[Signature]
HOUPPÉE	Sorathian	du créach	[Signature]
PERROT	Cathy	Juifavaux	[Signature]
PERROT	Wendy	Juifavaux	[Signature]
PERROT	Aymara	Juifavaux	[Signature]
PERROT	[REDACTED]	[REDACTED]	[Signature]
GOLHEN	Pascal Véronique	[REDACTED] Créach	[Signature]
PERROT	Genevieve	Pau Au Créach Juifavaux	[Signature]
LANDRÉ	Jean-Christophe	Pau Au Créach	[Signature]
LANDRÉ	Yvanna	Pau Au Créach	[Signature]
LANDRÉ	Rose	Pau Au Créach	[Signature]
LA			

SIGNATAIRES :

NOM	Prénoms	Quartier	Signature
MENEL	JS	BOTSPIREN	
DEFEVER	Valérie	" "	
De Fever	Eric	Botsperin	
Beuvard	Edith	Botsperin	
PERARUCHON	Bea Alice	Botsperin	
TERRASSON	Stéphane	Botsperin	
TERRASSON	J. Pierre	Botsperin	
TERRASSON	Moussana	Botsperin	
Terrasson	Kouydem	Botsperin	
THOMAS	Jays	Pen An erouch	
THOMAS	Annie	Pen An erouch	
PORS	J. François	Pen an erouch	
PORS	Helene	Pen An erouch	
HEVOLZ	J. F.	Botsperin	
MENEZ	M. T	Botsperin	
NIVEZ	CAO	Botsperin	
NIVEZ	YAN	Botsperin	
MENEZ	Annie	Botsperin	
HUGUET	GLY	Kensouric	
CORNEC	G	Kensouric	
BARDINET	Margali	Botsperin	

SIGNATAIRES :

NOM	Prénoms	Quartier	Signature
PERROT	Jean Noël	Paris 13	
PERROT	CHANTAL	Par. 11.12	
KIRCHER	J-F		
Kircher	Edouard		
Kircher	Charles		
KIRCHER	Victor		
KIRCHER	Hector		
LEGRAND	Nathalie		
Legrand	Pauline		
LEGRAND	Amélie		
LEGRAND	Nicolas		
KIRCHER	Louison		
KIRCHER	Delphine		
PERROT	Laurent		